



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-12910 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à ECOUEN, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques à ECOUEN et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12661 du 8 octobre 2015 prescrivant, sur le territoire de la commune d'ECOUEN, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2015 (A 15-579-SRCT), créant la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2016, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti de deux recommandations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'ECOUEN au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économiques.

Article 2 : M. le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, M. le maire d'ECOUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER